Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-12. AMÉNAGEMENT_RAPPORT 2024 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole";
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole "Rennes Métropole".

Selon les conditions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale « présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport, dont le contenu est prévu réglementairement, comprend : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

Suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes vers Rennes Métropole intervenu le 1er janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable a été établi à l'échelle de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_12-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du Rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de Rennes Métropole.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)